

Conseil communautaire
Séance du 13 avril 2023

Délibération

N° 2023_04_10

Prise en charge des DEEE et des lampes - Contrat avec ECOLOGIC et ECOSYSTEM

Yvetot Normandie a signé une convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) version 2021 et une convention relative aux lampes usagées avec l'éco-organisme coordinateur OCAD3E.

Ces conventions permettent la collecte gratuite des DEEE et des lampes sur les déchetteries ainsi que le versement de soutiens financiers à Yvetot Normandie. Ces conventions devaient prendre fin le 31 décembre 2026 mais il était prévu qu'elles prendraient fin de plein droit avant leur échéance normale en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E en cours à la date de signature des conventions.

L'agrément d'OCAD3E s'est achevé le 30 juin 2022 et OCAD3E a été nouvellement agréée par arrêté du 15 juin 2022 en qualité d'organisme coordinateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) de DEEE et des lampes. Le nouvel agrément commence à compter du 1er juillet 2022 et doit répondre aux exigences du nouveau cahier des charges de cette filière.

Ainsi, il est proposé à la collectivité de signer un acte constatant la cessation des conventions version 2021 et de signer des nouveaux contrats relatifs à la prise en charge des DEEE et des lampes version juillet 2022.

Les principaux changements apportés par le nouveau contrat :

- OCAD3E n'assure désormais que des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la filière (ECOLOGIC et ECOSYSTEM) ;
- Le contrat type n'est plus conclu entre la collectivité et OCAD3E mais entre la collectivité et son éco-organisme référent. C'est donc l'éco-organisme référent qui verse les soutiens ;
- Un nouveau dispositif de prise en charge par l'éco-organisme référent des coûts des opérations de collecte des DEEE issus des zones de réemploi ;
- Un nouveau barème de soutien sensiblement en faveur des collectivités.

Les nouveaux contrats prennent effet rétroactivement à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Les contrats types sont joints en annexes.

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

S²LO

ID : 076-247600620-20230505-DEL2023_4_10-DE

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Rudologie en date du 23 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. - D'autoriser Monsieur le Président à signer avec OCAD3E les actes constatant la cessation des conventions version 2021 à effet du 30 juin 2022 minuit.

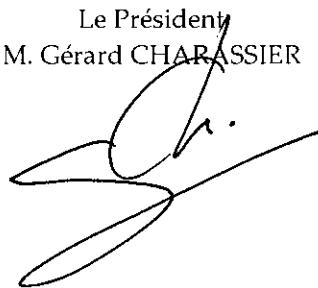
2. - D'autoriser Monsieur le Président à signer avec ECOLOGIC et ECOSYSTEM les nouveaux contrats relatifs à la prise en charge des DEEE version juillet 2022 et des lampes prenant effet à compter rétroactivement du 1er juillet 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Gérard LEGAY



Le Président
M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sur convocation adressée le 28 mars 2023,

Étaient présents (34) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
M. Louis EUDIER,
M. Éric CARPENTIER
Absent q. n° 25,
Mme Céline DAMBRY,
M. Éric RENÉE,

M. Claude BELLIN
Absent q. n° 26,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,

Paraphe : _____

M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,
M. Jean-Marc DOUCET,
Mme Sandrine NORDET,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER

Absent pour le vote de la q. n° 20,

Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER,
Mme Hélène SOULIER,
M. Christophe ADE,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS

Étaient représentés (8) :

Mme Stéphanie ETIENNE
Représentée par M. Didier TERRIER,
Mme Catherine MAILLOT
Représentée par Mme DUBUSSON,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
M. Gilles COTTEY
Représenté par Mme Josiane GILLE,

M. Francis ALABERT
Représenté par Mme Virginie BLANDIN,
M. Arnaud MOUILLARD
*Représenté par Mme Françoise BLONDEL jusqu'à
19h44, q. n° 10,*
M. Jean-François LE PERF
Représenté par Mme Denise HEUDRON,
M. Laurent BENARD
Représenté par M. Michaël DODELIN

Étaient absents (3) :

Mme Dominique TALADUN,
M. Lionel GAILLARD,

M. Jean-Louis LUC

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

S²LO

ID : 076-247600620-20230505-DEL2023_4_10-DE